



CONVENTION TRIENNALE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS PAR LES LYCÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L4221-1, L5216-5 et L1311-15,

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L214-4,

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, domiciliée 14 rue des Equarts à Niort, représentée par Monsieur Henri-Pierre BABEAU, Délégué du Président en charge des Sports, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 28 septembre 2026,

Ci-après dénommée « **la Communauté d'Agglomération du Niortais** »,

Et

La Région Nouvelle-Aquitaine représentée par Monsieur Alain ROUSSET Président du Conseil régional, agissant en vertu de la délibération n° 2021.1221 du 2 juillet 2021 portant sur les compétences du Président de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Ci-après dénommée « **la Région** »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

En application des dispositions de l'article L.214-4 du code de l'Éducation, **la Région** doit veiller à ce que toutes les conditions soient requises afin que puissent être organisées les activités d'Éducation Physique et Sportive (EPS) des lycéens, prévues par les programmes nationaux de cet enseignement.

La **Communauté d'Agglomération du Niortais** est gestionnaire d'équipements sportifs utilisés par les lycéens dans le cadre de la pratique obligatoire des activités d'EPS et des sections sportives.

Par la présente convention, la **Communauté d'Agglomération du Niortais** et la **Région** s'attachent à garantir aux lycéens l'exercice d'activités physiques et sportives dans les meilleures conditions.

Article 1 : Objet de la convention

La **Communauté d'Agglomération du Niortais**, gestionnaire d'installations sportives, s'engage à mettre à disposition de la Région, pour les besoins des lycéens dont les pratiquants dans le cadre des sections sportives, les installations détaillées à l'article 2.1, moyennant une participation financière définie dans la présente convention et qui constitue une dépense obligatoire pour la **Région**.

Les créneaux d'utilisation des différents équipements feront l'objet d'une annexe technique, co-signée par la **Communauté d'Agglomération du Niortais** et chacun des lycées du territoire niortais concernés, soit :

- Le lycée de La Venise Verte,
- Le lycée Gaston Barré,
- Le lycée Gaston Chaissac,
- Le lycée Jean Macé,
- Le lycée Paul Guérin,
- Le lycée Thomas Jean Main,

Une annexe-type est jointe à la présente convention.

Article 2 : Modalités de mise en œuvre

Article 2-1 : Equipements mis à disposition

Les équipements mis à disposition sont les suivants :

- Le gymnase de la Venise Verte, située 64 rue Jacques Daguerre à Niort,
- La salle polyvalente du Complexe de la Venise Verte, configurée en salle de musculation, située 105 avenue de la Venise Verte à Niort
- Les piste d'athlétisme du stade René Gaillard et du terrain annexe, situés 105 avenue de la Venise Verte à Niort,
- Les terrains synthétique et herbé de football du Complexe de la Venise Verte,
- Le bassin intérieur de la piscine Champommier, d'une superficie de 250m2, situé 110 rue Champommier à Niort,
- Les bassins intérieur (375m2) et extérieur (1000m2) de la piscine Pré-Leroy située rue de Bessac à Niort.

Ils sont exclusivement destinés à la pratique d'activités physiques et sportives.

Article 2-2 : Etat des lieux

La **Communauté d'Agglomération du Niortais** reconnaît que les installations mises à disposition se trouvent en bon état de fonctionnement, de propreté et d'entretien.

Les équipements devront être restitués en bon état c'est-à-dire en mesure de voir leurs utilisations poursuivies normalement par tout utilisateur qui viendrait ensuite.

Article 2-3 : Entretien — Maintenance

La **Communauté d'Agglomération du Niortais** assure l'entretien et la maintenance des biens mis à disposition.

Article 2-4 : Assurances

La **Communauté d'Agglomération du Niortais** assure les biens mis à disposition. Elle s'assurera notamment pour couvrir les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glace,
- Foudre,
- Explosions,
- Dommages électriques,
- Tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol.

N° de police d'assurance de la CAN : 88518/Q

N°, nom et adresse : SMACL Assurances

Direction indemnités

TSA 67211

79060 NIORT CEDEX 9

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 079-200041317-20260928-C__45_09_2026-DE

S²LO

De plus, chaque lycée devra également s'assurer pour l'usage qu'il fera de ces biens. Il devra être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant la période d'utilisation des installations et de tout dommage pouvant résulter des activités exercées. Il fournira chaque année à la **Communauté d'Agglomération du Niortais**, en amont de la rentrée scolaire, une attestation d'assurance.

Article 2-5 : Périodes d'utilisation et modalités de gestion du calendrier

Les périodes d'utilisation sont établies en fonction du calendrier de l'année scolaire et des cycles de pratique hors:

- Vacances scolaires,
- Jours fériés,
- Périodes spécifiques de fonctionnement déterminées par la **Communauté d'Agglomération du Niortais**,
- Activités proposées par l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S).

Le calendrier d'utilisation est établi en amont de chaque année scolaire et au plus tard au 1^{er} octobre, en concertation entre la **Communauté d'Agglomération du Niortais**, les inspecteurs pédagogiques régionaux d'EPS et les professeurs d'EPS des établissements.

Les créneaux d'utilisation sont consignés dans une annexe technique telle que définie dans la présente convention et co-signée par la **Communauté d'Agglomération du Niortais** et chacun des établissements scolaires.

Article 3 : Sécurité

La **Communauté d'Agglomération du Niortais** assure le gardiennage des biens mis à disposition. Elle s'engage à effectuer les contrôles de sécurité périodiques des installations et des équipements, conformément à la réglementation en vigueur.

La **Communauté d'Agglomération du Niortais** décline toute responsabilité en cas de vol commis durant les horaires d'utilisation des installations par les différents usagers.

En cas de non-respect flagrant des dispositions de sécurité du présent article, la **Communauté d'Agglomération du Niortais** se réserve le droit de suspendre sans préavis et sans délai les créneaux mis à disposition.

Article 4 : Modalités financières

Article 4-1 Participation de la Région

La Région prendra à sa charge financièrement l'occupation pour la pratique obligatoire de l'EPS et les éventuelles sections sportives.

Les dépenses liées à l'utilisation des équipements sportifs par les lycées constituent une dépense obligatoire de la Région. La présente convention fixe les montants de cette participation financière pour:

- ✓ L'année scolaire 2026-2027 comme suit :
- Gymnase de la Venise Verte : 15,97€/heure
 - Salle de musculation : 45,90€/heure
 - Terrain herbé : 11,90€/heure
 - Terrain synthétique : 7,21€/heure
 - Pistes d'athlétisme :
 - 4 couloirs : 5,15€/heure
 - 8 couloirs : 10,30€/heure
 - Piscines :
 - Ligne d'eau de 25m : 9,24€/heure
 - Ligne d'eau de 50m : 18,48€/heure

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 
ID : 079-200041317-20260928-C__45_09_2026-DE

Les tarifs seront réactualisés sur la base des tarifs votés annuellement en Conseil d'agglomération.

Le montant dont la Région devra s'acquitter sera établi au regard du calendrier d'utilisation des équipements établi annuellement, étant entendu que tout créneau réservé et non utilisé sera facturé sauf s'il a fait l'objet d'une annulation par l'établissement scolaire deux mois auparavant ou si l'annulation résulte du fait de la **Communauté d'Agglomération du Niortais**.

Article 4-2 : Modalités de versement

Un état des sommes dues sera adressé à la Région par la **Communauté d'Agglomération du Niortais** avant la fin du mois de juillet pour l'année scolaire écoulée. Il sera établi sur la base des créneaux d'utilisation de chaque équipement par les lycées tels que définis dans l'article 2-5.

La liquidation et le mandatement de la participation régionale interviennent sur présentation par la **Communauté d'Agglomération du Niortais** d'une demande de versement ou d'un titre de recettes pour les lycées concernés.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet au 1^{er} septembre 2026 et prévoit les conditions d'utilisation des équipements sportifs par les lycées dont les sections sportives pour les années scolaires 2026-27, 2027-28 et 2028-29, elle s'achèvera la fin de l'année scolaire 2029.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant.

Compte tenu des volumes horaires d'utilisation, de la nature des équipements utilisés ou de toute autre disposition significative pour les parties, la présente convention ne pourra être actualisée par avenant qu'en début d'année scolaire, si cela s'avère nécessaire.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cette dénonciation puisse avoir d'effet avant la fin de l'année scolaire en cours.

Elle peut également être résiliée de plein droit en cas d'inobservation par les parties des clauses de la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre en cas de litige ou de contestation pour parvenir à un accord, si besoin en s'en remettant à l'arbitrage d'un tiers choisi d'un commun accord.

Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles mentionnés en en-tête de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Poitiers.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'Agglomération du
Niortais, et par délégation,
Le Délégué du Président en charge des
Sports,

Henri-Pierre BABEAU

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
Le Président,

Alain ROUSSET

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 079-200041317-20260928-C__45_09_2026-DE



ANNEXE TECHNIQUE D'UTILISATION

Attribution des créneaux d'utilisation des équipements sportifs au titre de l'EPS

LYCEE.....

Année scolaire/.....

Equipement concerné :

Jour	Heure de début de la séance	Heure de fin de la séance	Durée de la séance	Nombre de séances	Nombre d'heures annuel (=nombre de séances * durée)	Montant prévisionnel (1)
Période du au inclus						

ou

Equipement concerné (cas spécifique des piscines) :

Jour	Heure de début de la séance	Heure de fin de la séance	Durée de la séance	Nombre de séances	Nombre de lignes d'eau		Nombre d'heures d'utilisation annuel (=nombre de séances *durée)	Montant Prévisionnel (1)
					Int	Ext		
Période du au inclus								

L'entrée et la sortie sont réputées avoir lieu respectivement 15mn avant et après la séance.

Toute annulation d'un créneau doit faire l'objet d'une information préalable écrite auprès de l'équipement concerné au moins deux mois avant.

La signature de la présente annexe vaut acceptation du règlement intérieur de chaque équipement et du Plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S) des piscines.

(1) Ce montant prévisionnel, établi à partir des tarifs votés par le Conseil d'Agglomération, sera communiqué aux services de la Région Nouvelle-Aquitaine en charge du règlement.

Communauté d'Agglomération du Niortais

140 rue des Equarts - CS 28770 - 79027 Niort Cedex - Tél. 05 17 38 79 00

Courriel : agglo@agglo-niort.fr - www.niortagglo.fr

Fait à Niort, le

**Pour le Lycée.....,
Le Proviseur,**

**Pour la Communauté d'Agglomération du
Niortais, et par délégation,
Le Directeur Adjoint des sports,**

XXX XXX

Jean SANDU

ANNEXE TECHNIQUE D'UTILISATION

Attribution des créneaux d'utilisation des équipements sportifs au titre des Sections sportives

LYCEE.....

Année scolaire/.....

Equipement concerné :

Jour	Heure de début de la séance	Heure de fin de la séance	Durée de la séance	Nombre de séances	Nombre d'heures annuel (=nombre de séances *durée)	Montant prévisionnel (1)
Période du au inclus						

ou

Equipement concerné (cas spécifique des piscines) :

Jour	Heure de début de la séance	Heure de fin de la séance	Durée de la séance	Nombre de séances	Nombre de lignes d'eau		Nombre d'heures d'utilisation annuel (=nombre de séances *durée)	Montant Prévisionnel (1)
					Int	Ext		
Période du au inclus								

L'entrée et la sortie sont réputées avoir lieu respectivement 15mn avant et après la séance.

Toute annulation d'un créneau doit faire l'objet d'une information préalable écrite auprès de l'équipement concerné au moins deux mois avant.

La signature de la présente annexe vaut acceptation du règlement intérieur de chaque équipement et du Plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S) des piscines.

(1) Ce montant prévisionnel, établi à partir des tarifs votés par le Conseil d'Agglomération, sera communiqué aux services de la Région Nouvelle-Aquitaine en charge du règlement.

Fait à Niort, le

**Pour le Lycée.....,
Le Proviseur,**

**Pour la Communauté d'Agglomération du
Niortais, et par délégation,
Le Directeur Adjoint des sports,**

XXX XXX

Jean SANDU